



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
 PROCÈS VERBAL
 CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 02 JUILLET 2024

CONVOCATION

Date : 17/06/2024

Envoi le : 26/06/2024

Publication le : 26/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 juillet à 19H00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Absents : 08

Pouvoirs : 06

Votants : 27

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET
 Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER (arrivée à 19h29 à la question n°3), Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,
 Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Mikaël TOST, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Madame Renata MOREIRA ROCHA,
 Messieurs Eric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Yoan LAFAUX, Eric GUILMET

Absents :

Madame Lyn FAIPOUX,
 Monsieur Pascal NOYAU,

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Eric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.
 Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.
 Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
 Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.
 Monsieur Yoan LAFAUX avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.
 Monsieur Eric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les jeunes du Conseil Municipal Jeunes de leur présence.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal Jeunes et du Conseil Municipal et vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

XXXXXXXXXXXX

Madame Sylviane FORTUN est désignée comme secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Madame Danièle HOUDU Adjointe au Maire en charge du suivi et de l'animation du Conseil Municipal Jeunes.

Madame HOUDU tient tout d'abord à remercier les jeunes pour leur travail et investissement tout au long de cette année.

Elle remercie également l'équipe d'élus qui l'accompagne dans cette mission ainsi qu'Aurélie ROGEON.

Elle indique que ce soir les jeunes vont présenter le travail de réflexion qu'ils ont mené autour du projet de réhabilitation et de modernisation du skate-park.

Elle invite Eline FROMAGER et Adrien GUILLET à présenter le travail réalisé par le Conseil Municipal Jeunes sur ce projet.

Tout ce travail a été synthétisé dans un document qui a été remis sur table à chaque membre du Conseil Municipal et qui est joint en annexe du présent procès-verbal.

A l'issue de cette présentation très complète, Monsieur le Maire tient à remercier les deux rapporteurs pour la qualité du document mais aussi pour leur assurance dans leur présentation orale.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal s'associe à ces remerciements et félicitations.

XXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 JUIN 2024
AUCUNE OBSERVATION N'ÉTANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

14 DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2024 :

- Décision DGS/2024/041 DU 17/05/2024 portant signature d'une convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025 entre l'INSEE et la Commune de Luynes.
- Décision DGS/2024/042 du 23/05/2024 portant clôture de la régie de recettes concernant l'encaissement des produits des copies d'extraits cadastraux.
- Décision DGS/2024/043 du 23/05/2024 portant clôture de la régie de recettes concernant l'encaissement des produits de location des courts de tennis municipaux.
- Décision DGS/2024/044 du 23/05/2024 portant clôture de la régie de recettes concernant l'encaissement des produits liés aux inscriptions pour les emplacements du marché de Noël de la commune.
- Décision DGS/2024/045 du 23/05/2024 portant modification de la régie d'avances pour le paiement de différentes dépenses.
- Décision DGS/2024/046 du 23/05/2024 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité de la Structure Multi-Accueil "Les P'tits Loups".
- Décision DGS/2024/047 du 23/05/2024 portant création d'une régie unique de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du service de l'administration générale de la commune de Luynes.
- Décision DGS/2024/048 du 27/05/2024 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes "La Grange".
- Décision DGS/2024/049 du 27/05/2024 portant signature d'un contrat de coréalisation pour la représentation théâtrale du spectacle intitulé "Assunta, au fil de la ligne ..." avec le Théâtre de l'Ante.
- Décision DGS/2024/050 du 04/06/2024 portant signature d'une convention de subvention exceptionnelle et transitoire (hors P.A.C.T) avec la Région Centre-Val de Loire.
- Décision DGS/2024/051 du 12/06/2024 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé "Amrat Hussain Brothers trio invite Ashraf Sharif Kahn" avec l'Association OUVEM'AZULIS.
- Décision DGS/2024/052 du 13/06/2024 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert intitulé "Jekyll Wood" avec l'Association LABEL TIME IS OUT.
- Décision DGS/2024/053 du 14/06/2024 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- Décision DGS/2024/054 du 24/06/2024 portant autorisation de signature d'une convention de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

XXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR

DEL N° 02/07/2024-01 TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2024/2025.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il convient, comme chaque année à la même époque, de délibérer pour fixer les tarifs pour la nouvelle saison culturelle (2024/2025).

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs publics de la saison culturelle précédente, dans la mesure où ils ont été révisés l'année dernière.

Concernant les tarifs de la mise à disposition de La Grange, une modification est proposée pour la facturation du régisseur extérieur pour l'utilisation du parc de matériel scénique, qui passerait de 300 € à 315 € et ce afin de revaloriser le cachet d'intermittent du technicien extérieur embauché au GUSO par la ville.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs ci-dessous concernant la Saison Culturelle 2024/ 2025.

PLEIN TARIF SUR PLACE	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	13,00 €
Tout public - Catégorie B	11,00 €
Petite forme / Jeune public - Catégorie C	6,00 €
TARIF PLEIN PREVENTES (VENTE A L'AVANCE)	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	12,00 €
Tout public - Catégorie B	10,00 €
Petite forme / Jeune public - Catégorie C	5,00 €
TARIF REDUIT (Étudiants, 12 - 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, allocation adulte handicapé, allocation de solidarité), intermittent du spectacle, personnel municipal, bénéficiaires du « Pass-Culture », groupes + de 10 personnes :	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	10,00 €
Tout public - Catégorie B	8,00 €
TARIF ABONNEMENT (à partir de 3 spectacles tout public différents) TARIF ABONNEMENT FESTIVAL BRUISSEMENTS D'ELLES (à partir du 2ème spectacle différent) :	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	11,00 €
Tout public - Catégorie B	9,00 €
TARIF ENFANTS DE 3 A 11 ANS	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	4,00 €
Tout public - Catégorie B	3,00 €
Petite forme / Jeune public - Catégorie C	5,00 €
TARIF MOINS DE 3 ANS	
Manifestation dite exceptionnelle - Catégorie A	Gratuit
Tout public - Catégorie B	Gratuit
Petite forme / Jeune public - Catégorie C	Gratuit
Établissements scolaires luynois (écoles et collège Lucie et Raymond Aubrac), École de musique de Luynes Jeune public - Catégorie C	2,50 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs
Établissements scolaires extérieurs à Luynes, accueils de loisirs extérieurs, Structures petite enfance extérieures (sur réservation auprès du service culturel) Jeune public - Catégorie C	4,50 € par enfant et gratuité pour les accompagnateurs
Pôle enfance Jeunesse de Luynes (ALSH La Ruche d'Ernest et La Passerelle), Structure Multi-accueil Les P'tits Loups, Relai Petite Enfance intercommunal Jeune public - Catégorie C	Gratuit

Etablissements scolaires de Luynes (écoles et collège) :	Gratuit
Association (sur dépôt de projet culturel) :	Gratuit
Location de La Grange à des entreprises privées pour séminaires ou conférences :	
- Journée (plus de 4h d'utilisation) :	1 000 €
- Demi-journée ou soirée (4h maximum d'utilisation) :	600 €
- 2h d'utilisation :	400 €
- Location uniquement de la salle d'exposition de La Grange : (accès salle d'exposition, hall d'accueil et sanitaires / jour)	200 €
Utilisation du parc de matériel scénique (conditionnée par un régisseur mis à disposition par la ville) :	315 € la journée
Caution :	1 000 €

DEL N°02/07/2024-02 TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDIANNE ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2024/2025.

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les tarifs de la restauration collective applicable à la rentrée de septembre 2024.

Conformément aux accords contractuels qui lient la commune avec la Société SOGERES, les prix unitaires des prestations seront révisés à compter du 1^{er} septembre prochain par application de la formule de révision de prix entraînant une hausse de + 2.65 %.

De plus, il est rappelé qu'en raison notamment de l'augmentation généralisée des prix d'achat des produits de base, la loi prévoit qu'en cas de mise en danger économique de l'entreprise, le tarif peut être revu au-delà même de l'engagement tarifaire pris lors de la signature du marché.

A cette hausse contractuelle, il convient de prendre en compte les différentes hausses de prix, notamment celles de l'énergie (gaz, électricité) mais aussi de la rémunération des agents (+ 3.5% au 1^{er} juillet 2022, + 1.5% au 1^{er} juillet 2023 et 5 points d'indice au 01/01/2024) qui assurent non seulement le service mais aussi la surveillance et l'animation pendant la pause méridienne.

VU la proposition de la commission enfance et jeunesse en date du 18 juin, les tarifs seraient les suivants :

Ainsi, il est proposé pour l'année scolaire 2024/2025 de fixer les tarifs de la manière suivante :

	Inscription régulière	Inscription occasionnelle
	2024/2025	2024/2025
Enfants école maternelle	5,84 €	7.31 €
Enfants école primaire	5,94 €	7.31 €
Adultes	9.21 €	
Employés municipaux	5.32 €	
Repas à domicile	11.19 €	

Madame MÉTIVIER demande s'il serait possible d'envisager de mettre en place, comme cela se fait dans certaines communes, une tarification sociale sur la base de coefficients.

Monsieur le Maire lui répond en insistant sur la complexité du système des coefficients. Il précise que des simulations ont été faites et que cela concernerait très peu de familles (à peine une quarantaine).

C'est pourquoi, est privilégié au niveau de la commune l'intervention directe du CCAS pour aider les familles en difficultés.

Pour lui, le système est efficace et surtout respecte et prend en compte la situation de chacun.

Plus aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame Florence MÉTIVIER, Monsieur Mikaël TOST et Monsieur Yoann LAFAUX) :

DÉCIDE de retenir les tarifs mentionnés ci-dessus.

PRÉCISE :

- Le maintien du ½ tarif pour les enfants sous régime particulier en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires avec obligation pour les familles de signer un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et de fournir les mets.

- Que le coût d'un repas à domicile se compose du coût de fourniture du repas et des frais de livraison. Au 1^{er} septembre, le coût de la confection d'un repas facturé à la commune est de 4.82 € TTC auquel s'ajoute le coût du portage évalué à 6.37 € TTC (frais de personnel, moyens matériel et administratif).

- Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2024.
- Les recettes sont imputées à l'article 7067 du budget communal.

DEL N° 02/07/2024-03 BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE 2024 : TARIF ET CONDITIONS D'OCCUPATION

Dans le cadre de la saison touristique à venir (juillet, août, septembre), la commune a décidé d'ouvrir une boutique éphémère dans les anciens locaux de l'Office du Tourisme situés en entrée de ville.

L'idée étant de mettre ce lieu à la disposition de créateurs/créatrices qui s'engagent à ouvrir le local en continu les vendredis, samedis et dimanches de 14h00 à 18h00 (jours fériés inclus).

Il est précisé que les activités de restauration, vente de produits alcoolisés ou de conseils sont exclues.

Trois périodes de mise à disposition ont été définies et ce de manière non-divisibles :

- Du 1^{er} juillet au 28 juillet 2024
- Du 29 juillet au 25 août 2024
- Du 26 août au 22 septembre 2024.

La surface du local permet d'accueillir quatre créateurs/créatrices en même temps.

Courant avril, un appel à projets a été lancé et à l'heure actuelle sept personnes ont été retenues.

Il est précisé qu'une participation de 100€ par période sera demandée à chaque créateur/créatrice.

L'objet de la délibération de cette séance est de fixer le montant de la participation tel qu'exposé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec chaque créateur/créatrice.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer la convention d'occupation temporaire du local communal sis 9 rue Alfred Baugé avec chaque créateur/créatrice.

DÉCIDE DE FIXER le montant de la redevance d'occupation à 100€, par période de location et par créateur/créatrice.

PRÉCISE que les trois périodes définies, ci-dessus, ne sont pas divisibles.

DEL N° 02/07/2024-04 DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « FONDS VERT 2 (2024/2025) » TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 mars 2024, le Conseil Métropolitain a approuvé la création et l'attribution d'un fonds de concours dénommé « Fonds vert 2 Tours Métropole Val de Loire » pour soutenir les projets d'investissement des communes membres de la Métropole en termes de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Ce fonds de concours s'inscrit dans la continuité de celui créé en juin 2023.

D'un montant global de 5 000 000 €, ce fonds est réparti entre les communes au prorata de la population INSEE au 1^{er} janvier 2024 avec des montants arrondis à l'euro.

C'est ainsi que pour notre commune une enveloppe maximum de 86 172 € est allouée.

L'objet de la délibération de ce jour est de solliciter une première partie de ce fonds de concours dans le cadre notamment du remplacement de l'éclairage public des deux équipements sportifs que sont le stade des Varennes et les courts de tennis.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, il convient de revoir les éclairages extérieurs de la gendarmerie.

Coût estimatif de la dépense : 85 099 € HT.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE :

- Le projet de remplacement de l'éclairage public de deux équipements sportifs, à savoir le stade des Varennes et les courts de tennis.
- Le projet de remplacement de l'ensemble des éclairages de la gendarmerie.

APPROUVE les plans de financement tels exposés ci-dessous :

- Pour le projet de l'éclairage public de deux équipements sportifs :

DÉPENSES HT		RECETTES	
STADE DES VARENNES 080 €	40	FONDS VERT 2 320 € TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE (50%)	31
COURTS DE TENNIS 560 €	22	AUTOFINANCEMENT 320 €	31
TOTAL : 62 640 €		TOTAL : 62 640 €	

➤ Pour le projet de remplacement de l'ensemble des éclairages extérieurs de la gendarmerie :

DÉPENSES HT	RECETTES
24 549 €	FONDS VERT 2
REMPLEEMNT ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR	12 274.50 €
GENDARMERIE	TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE (50%)
	AUTOFINANCEMENT
	12 274.50 €
TOTAL : 24 549 €	TOTAL : 24 549 €

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE dans le cadre de la mise en place du « Fonds Vert 2 (2024/2025) » en vue de l'attribution d'une aide d'un montant de 43 594.50 € pour les deux projets susvisés.

PRÉCISE que d'autres demandes seront faites pour arriver au montant total de l'aide financière allouée à la commune par Tours Métropole Val de Loire, dans le cadre de ce Fonds Vert 2.

DEL N°02/07/2024-05 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CIRQUE GEORGET ET LA COMMUNE - MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal pour l'implantation d'une école de cirque dénommée « Le Pôle Européen des Arts du Cirque » signée en 2019 arrive à expiration fin juillet 2024.

Il est donc proposé de renouveler le partenariat entre la commune et le cirque GEORGET, dans le cadre d'une nouvelle convention qui a reçu un avis favorable de la Commission Générale qui s'est tenue le 25 juin.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la convention, le spectacle de Noël pour les écoles est maintenu, comme le souhaite les directeurs des établissements scolaires et les parents d'élèves plutôt que d'offrir une place à chaque enfant.

Monsieur MAQUIN demande la parole et donne lecture de la déclaration, dont le texte est intégralement repris ci-dessous, en ayant préalablement indiqué qu'il s'agissait d'une explication de vote « contre » en cas de maintien de la délibération en l'état.

"C'est avec stupeur que j'ai appris ce jour, par voie de presse, la mise en examen et le placement en détention provisoire d'Hervé Georget, associé du cirque Georget, pour des soupçons de relations sexuelles imposées à des mineurs dans le cadre, à priori, des activités de l'école de cirque à Bréhémont et peut-être à Luynes. Si tel était le cas, mes pensées vont d'abord aux victimes présumées et à leurs familles. Tout en respectant le principe de la présomption d'innocence à ce stade. Le Conseil Municipal ne doit jamais délibérer sous l'effet de la passion ni répondre à la vindicte populaire.

C'est pourquoi, tant que la lumière n'est pas faite sur cette affaire, il est indispensable à minima, de reporter la délibération que le Conseil Municipal s'apprêtait à voter ce soir à savoir la convention de partenariat et de mise à disposition d'une partie du Parc communal des Varennes de Luynes, au Cirque Georget et à l'école du cirque.

Je réaffirme mon soutien aux enfants et leurs familles et mes pensées à la Famille Georget qui doit être dans la peine ainsi qu'à tous les amoureux des arts circassiens."

Monsieur le Maire prend acte de cette déclaration et précise qu'il a été informé dans l'après-midi par le Directeur Général des Services de la publication d'articles sur le site internet de la Nouvelle République mettant en cause un membre du cirque.

Il précise que la convention est signée avec une société et non l'individu mis en cause.

Pour lui, il ne faut pas associer la convention à une individualité.

Un débat s'installe.

Monsieur BINET, dont un enfant fréquente le cirque, regrette le manque de transparence dont on fait preuve les représentants du cirque lors de la présentation du bilan d'activités 2023-2024 en Commission Générale du 25 juin dernier.

Ce reproche est repris et partagé par plusieurs élus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que lui-même n'était pas informé et qu'il a découvert l'affaire à la lecture des articles de la Nouvelle République.

Il tient à souligner la présomption d'innocence et qu'il faut être prudent dans ce genre d'affaire.

Il attire également l'attention sur le fait qu'il y a nécessité de prendre une position sur le renouvellement de cette convention, dans la mesure où celle qui est en vigueur arrive à expiration le 31 juillet prochain et qu'après il y aura un vide juridique quant à l'occupation du terrain propriété de la commune.

Il précise également qu'il est possible à tout moment de résilier la convention, conformément à l'article 14.

Monsieur HIRTZ indique qu'il partage la position de Monsieur le Maire sur le fait que la convention n'est pas signée intuitu personae, en revanche il n'est pas d'accord sur le fait de la résiliation à tout moment, l'article visé n'est pas aussi clair.

Madame MÉTIVIER s'interroge sur le fait de pouvoir préciser cette clause de l'article 14.

Monsieur CHATEAU partage également la position de Monsieur HIRTZ.

Monsieur le Maire précise sa position sur ce point en indiquant qu'à l'instant « t », il est vrai qu'il ne peut être envisagé de résilier la convention dans la mesure où à ce jour seule une enquête est ouverte.

En revanche, si les faits sont avérés et qu'une condamnation est prononcée, là il y aura une cause sérieuse de résiliation.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE NE PAS VOTER la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention, tel que proposée et présentée à la Commission Générale du 25 juin dernier à laquelle participaient deux représentants de la SCOP.

Monsieur le Maire propose :

pour éviter :

- un vide juridique à compter du 1^{er} août prochain, en termes d'occupation du terrain communal mis à disposition,
- de mettre encore plus en difficulté la société signataire, qui emploie du personnel il ne faut pas l'oublier.

de reprendre le texte de la convention susvisée et de fixer la durée à 5 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024, au lieu des 5 ans initialement envisagés.

de créer un groupe de travail de quatre élus (3 issus de la liste « Luynes Avenir » et 1 de la liste « Ensemble Luynes Gagnante » si un élu de cette liste souhaite y participer), pour réécrire notamment l'article 14 concernant les clauses de résiliation de ladite convention, mais aussi réfléchir à une nouvelle durée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce groupe de travail devra rencontrer et négocier avec les représentants de la SCOP pour finaliser la convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ces propositions.

Aucune remarque n'étant faite, il met au voix les propositions énoncées : **UNANIMITÉ DU CONSEIL.**

A la suite de ce vote, il est précisé aux élus qu'ils recevront un projet de délibération dès le lendemain de la séance, formalisant les dispositions présentées ci-dessus, afin qu'ils se prononcent et confirment leur vote de ce soir pour que la délibération puisse être transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

NB : Il est précisé qu'au cours des débats, une personne du public a pris la parole pour indiquer que son enfant avait eu des cours dispensés par la personne mise en cause et dont la presse s'est fait l'écho, jour.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ DU 2 AU 24 JUILLET - 20^{ÈME} EDITION DU FESTIVAL DE THEATRE EN VAL DE LUYNES

8 représentations en plein air

Programme et billetterie : theatre-valdeluynes.com

❖ BOUTIQUE EPHEMERE DE LUYNES

La boutique est ouverte les vendredis, samedis et dimanches de 14h00 à 18h00 du 5 juillet au 22 septembre (9 rue Alfred Baugé, dans le local à côté de La Poste).

❖ VENDREDI 5 JUILLET A 10H00 - CREATION D'UN ARBRE GENEALOGIQUE NUMERIQUE

Médiathèque

Atelier pour les adultes (2h)

Gratuit - Inscription obligatoire : 02 47 55 56 60

❖ MERCREDI 10 JUILLET DE 14H00 A 17H00 - APRES-MIDI JEUX DE SOCIETE EN FAMILLE

Médiathèque

Gratuit - Inscription obligatoire : 02 47 55 56 60

❖ VENDREDI 12 JUILLET A 21H30 - TOURNEE D'ETE DU THEATRE DE L'ANTE

Sous La Halle

Soirée de théâtre en plein air avec la pièce "Assunta, au fil de la ligne" de Gilbert Gilet

Billetterie sur place et en ligne sur www.theatredelante.fr

❖ SAMEDI 13 JUILLET AU SOIR : RETRAITE AUX FLAMBEAUX

❖ DIMANCHE 14 JUILLET - CEREMONIE DE LA FETE NATIONALE

Rendez-vous à 11h00 devant l'École de Musique pour le départ du défilé puis cérémonie Place des Victoires et vin d'honneur sous la halle

❖ VENDREDI 19 JUILLET A 10H00 - ATELIER "PREPARER SES VACANCES SUR INTERNET"

Médiathèque

Atelier pour les adultes (2h)

Gratuit - Inscription obligatoire : 02 47 55 56 60

❖ **JUSQU'AU 20 JUILLET - EXPOSITION "REFLETER"**

La Grange

Restitution de la résidence de l'artiste-peintre Marina Vandra autour de l'architecture luynoise

❖ **MERCREDI 24 JUILLET A 14H30 - CREATION D'UNE BD SPORTIVE ET NUMERIQUE**

Médiathèque

Atelier numérique pour les 6-12 ans (2h)

Gratuit - Inscription obligatoire : 02 47 55 56 60

❖ **MERCREDI 31 JUILLET A 14H30 - APRES-MIDI SPORTIVE SUR NINTENDO SWITCH**

Médiathèque

Atelier numérique pour les 6-12 ans (2h)

Gratuit - Inscription obligatoire : 02 47 55 56 60

❖ **MERCREDI 21 ET JEUDI 22 AOUT - CONTES SOUS LA HALLE PAR FABIENNE AVISSEAU**

Sous La Halle

Contes pour un public familial dès 7 ans (45 min.)

Participation libre

❖ **VENDREDI 23 AOUT A 10H00 - LA SANTE ET LE NUMERIQUE**

Médiathèque

Atelier pour les adultes (2h)

Gratuit - Inscription obligatoire : 02 47 55 56 60

Atelier pour découvrir les services dématérialisés de prise de rendez-vous chez le médecin, consultation des remboursements et frais médicaux, etc.

❖ **DU 26 AU 30 SEPTEMBRE - VOYAGE A MEBSTETTEN**

Dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du jumelage avec Luynes

150 €/personne (transport en autocar compris)

Contact : Jean-Claude Gasser (06 41 70 70 92) ou Patrick Fortun (06 74 50 50 22)

❖ **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 24 SEPTEMBRE**



Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h20.

Fait à Luynes, le 12 juillet 2024

Le secrétaire de séance,

Sylviane FORTUN



Le Maire,
Bertrand RITOURET

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024

DEL N° 02/07/2024-01 TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2024/2025.

DEL N° 02/07/2024-02 TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE ET DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2024/2025.

DEL N° 02/07/2024-03 BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE 2024 : TARIF ET CONDITIONS D'OCCUPATION

DEL N° 02/07/2024-04 DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « FONDS VERT 2 (2024/2025) »
TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE.

DEL N° 02/07/2024-05 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CIRQUE GEORGET ET LA COMMUNE - MISE
À DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL.

XXXXXXXXXXXX